

# Modifications aux règlements généraux

## 4 propositions – novembre 2021

### [Dénomination sociale]

1. Le nom de l'association est le Réseau québécois des femmes en environnement (ci-après appelée l'« Association »). Les noms suivants peuvent aussi être utilisés et sont reconnus au Registraire des entreprises : Écodéfi 2005, Conseil québécois des événements écoresponsables, Collectif Communication Citoyenne , Conseil québécois de la communication pour le développement durable, Événement écoresponsable, Les Vivats, Sustainable Event Council, Réseau des femmes en environnement.

Proposition

Ajouter ce qui est enregistré et non présent : ACT – Artistes citoyens en tournée

### 5. [Membres individuelles]

Est membre votante de l'Association, **toute femme** qui est admise à ce titre par l'assemblée générale ou le conseil d'administration, qui souscrit au préambule des présentes ainsi qu'aux objets de l'Association et qui a honoré sa cotisation au moins le jour de la tenue de l'assemblée générale annuelle ou spéciale, le cas échéant.

Proposition :

### 5. [Membres individuelles régulières]

Sont membres votantes de l'Association, **toutes les femmes dans leur pluralité et leurs diversités** qui sont admises à ce titre par l'assemblée générale ou le conseil d'administration, qui souscrivent au préambule des présentes ainsi qu'aux objets de l'Association et qui ont honoré leur cotisation au moins le jour de la tenue de l'assemblée générale annuelle ou spéciale, le cas échéant.

## 5.2 [Membres de soutien]

Est membre de soutien de l'Association, **tout homme** qui est admis à ce titre par l'assemblée générale ou le conseil d'administration, qui souscrit au préambule des présentes ainsi qu'aux objets de l'Association et qui a honoré sa cotisation au moins le jour de la tenue de l'assemblée générale annuelle ou spéciale, le cas échéant. Ce type de membre n'a pas de droit de vote et ne peut pas être élu administrateur de l'association, mais peut agir à titre d'observateur au conseil d'administration.

Proposition :

Est membre de soutien de l'Association, **toute personne** qui est admise à ce titre par l'assemblée générale ou le conseil d'administration, qui souscrit au préambule des présentes ainsi qu'aux objets de l'Association et qui a honoré sa cotisation au moins le jour de la tenue de l'assemblée générale annuelle ou spéciale, le cas échéant toutes personnes désirant soutenir la mission du Réseau et **ne s'identifiant pas à la définition de membres régulières**. Ce type de membre n'a pas de droit de vote et ne peut pas être élu administrateur de l'association, mais peut agir à titre d'observateur au conseil d'administration.

## 6. [Cotisation]

La cotisation, laquelle est établie par le Conseil d'administration, est valide à vie et est exigible au siège de l'Association.

### Actuellement

Membre 40 \$  
Tarif solidaire 20 \$  
Membre groupe 100 \$

### Proposition

Membre 60 \$  
Tarif solidaire 30 \$  
Membre groupe 200 \$